



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 mars 2023 (18h30)

Hôtel de ville-Salle Montgolfier

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 27	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 24/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Madame	Edith
	MANTELIN	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-36 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE
PERMANENT - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution spécifique définie aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission de délégation de service public (CDSP) qui intervient à différents stades :

- elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre (article L. 1411-5 I du CGCT)
- elle rend un avis sur les propositions reçues (même article).

Elle est également consultée pour tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 % (article L. 1411-6 du CGCT).

Sa composition est arrêtée par l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que :

- la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
- la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste,
- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également sur invitation du Président avec voix consultative.

Les articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT prévoient le mode de désignation des membres de la commission de délégation de service public et notamment que

l'assemblée délibérante délibère sur les modalités de dépôt des listes.

En application de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public qui sera compétente dans le cadre de la passation des contrats de concession ayant pour objet de confier la gestion d'un service public dont la Commune d'Annonay a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Cette élection s'effectuera donc en deux temps :

- dans le cadre de la présente délibération, sont fixées les conditions de dépôt des listes de candidats ;
- lors d'une prochaine séance du conseil, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission seront élus selon les modalités rappelées ci-dessous.

Les conditions de dépôt des listes de candidats sont fixées comme suit :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance au plus tard lors de l'appel auquel procèdera le Maire lors de l'exposé de la délibération élection de la commission ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

- l'élection se fait selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3 à D.1411-5,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les modalités de dépôt des listes comme suit, en vue de l'élection de la Commission de délégation de service public :

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance au plus tard lors de l'appel auquel procèdera le Maire lors de l'exposé de la délibération portant élection de la commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais au-delà de 5 noms elles devront faire apparaître de manière

clairer les noms des titulaires et des suppléants.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 06/04/23
Publié le : 07/04/23
Transmis en sous-préfecture le : 06/04/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230330-40785-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET